

Taxe de séjour

L'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2017 a actualisé le barème de la taxe de séjour.

La délibération du Conseil municipal en date du 21 septembre 2018 (téléchargeable sur le site internet de la Mairie www.mairie-valloire.fr depuis l'onglet « tourisme » - « taxe de séjour ») fixe les nouvelles dispositions applicables sur le territoire de la Commune de Valloire.

Cette délibération de septembre 2018 permet à la fois d'intégrer les réformes nationales et également d'optimiser et de dynamiser le produit de la taxe de séjour à Valloire.

Etes-vous concerné par des changements ?

Oui, depuis le 1^{er} janvier 2019 si vous êtes propriétaire d'un hébergement non classé.

Les équivalences de classement ne sont plus possibles.

Les hébergements en attente de classement ou non classés font désormais l'objet d'une catégorie à part entière et sont taxés par application d'un taux par personne et par nuitée fixé à 5 %, dans la limite soit du tarif le plus élevé adopté par la commune ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4* soit 2.30 € (pour la part communale seulement).

Il y a actuellement environ 180 hébergements non classés ou en attente de classement à Valloire.

Oui, à compter de cet été 2019 :

- Pour les hôtels et les villages vacances : passage de la taxe de séjour forfaitaire à la taxe de séjour au réel ;
- Pour tous les hébergements classés : hausse d'environ 30 % des tarifs de la taxe de séjour au réel et de la taxe de séjour forfaitaire pour l'hiver, et pour la période d'été hausse d'environ 30 % des tarifs de la taxe de séjour au réel uniquement (pas de hausse des tarifs actuels de la taxe de séjour forfaitaire pour la période d'été de manière à ne pas accentuer l'augmentation due à la simple application de la réforme nationale qui a réduit les possibilités d'abattements).

Tous les tarifs incluent désormais la taxe additionnelle de 10 % reversée au Département.

Ci-dessous les grilles tarifaires.

Taxe de séjour au réel

TAXE DE SEJOUR AU REEL			
HIVER TARIFS PAR PERSONNE ET PAR NUITÉE			
Catégories d'hébergement	Part Commune	Part taxe additionnelle départementale	Total taxe de séjour
Palaces	3.64 €	0.36 €	4.00 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles Résidences de tourisme 5 étoiles	2.73 €	0.27 €	3.00 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles Résidences de tourisme 4 étoiles	1.82 €	0.18 €	2.00 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles Résidences de tourisme 3 étoiles	1.36 €	0.14 €	1.50 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles Résidences de tourisme 2 étoiles Villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.82 €	0.08 €	0.90 €
Hôtels de tourisme 1 étoile Résidences de tourisme 1 étoile Villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles Chambre d'hôtes	0.73 €	0.07 €	0.80 €

TAXE DE SEJOUR AU REEL			
ÉTÉ TARIFS PAR PERSONNE ET PAR NUITÉE			
Catégories d'hébergement	Part Commune	Part taxe additionnelle départementale	Total taxe de séjour
Palaces	3.18 €	0.32 €	3.50 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles Résidences de tourisme 5 étoiles	2.27 €	0.23 €	2.50 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles Résidences de tourisme 4 étoiles	1.82 €	0.18 €	2.00 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles Résidences de tourisme 3 étoiles	1.36 €	0.14 €	1.50 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles Résidences de tourisme 2 étoiles Villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.82 €	0.08 €	0.90 €
Hôtels de tourisme 1 étoile Résidences de tourisme 1 étoile Villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles Chambre d'hôtes	0.73 €	0.07 €	0.80 €

Taxe de séjour forfaitaire

TAXE DE SEJOUR FORFAITAIRE			
HIVER			
TARIFS PAR UNITÉ DE CAPACITÉ D'ACCUEIL ET PAR NUITÉE			
Catégories d'hébergement	Part Commune	Part taxe additionnelle départementale	Total taxe de séjour
Meublés de tourisme 5 étoiles	1.36 €	0.14 €	1.50 €
Meublés de tourisme 4 étoiles	0.97 €	0.10 €	1.07 €
Meublés de tourisme 3 étoiles	0.72 €	0.07 €	0.79 €
Meublés de tourisme 2 étoiles	0.65 €	0.07 €	0.72 €
Meublés de tourisme 1 étoile	0.58 €	0.06 €	0.64 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.27 €	0.03 €	0.30 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0.20 €	0.02 €	0.22 €

TAXE DE SEJOUR FORFAITAIRE			
ÉTÉ			
TARIFS PAR UNITÉ DE CAPACITÉ D'ACCUEIL ET PAR NUITÉE			
Catégories d'hébergement	Part Commune	Part taxe additionnelle départementale	Total taxe de séjour
Meublés de tourisme 5 étoiles	0.86 €	0.09 €	0.95 €
Meublés de tourisme 4 étoiles	0.75 €	0.08 €	0.83 €
Meublés de tourisme 3 étoiles	0.55 €	0.06 €	0.61 €
Meublés de tourisme 2 étoiles	0.50 €	0.05 €	0.55 €
Meublés de tourisme 1 étoile	0.45 €	0.05 €	0.50 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.27 €	0.03 €	0.30 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0.20 €	0.02 €	0.22 €

Taxe de séjour des hébergements non classés ou en attente de classement :

Tarif applicable par personne et par nuitée = 5 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles.
A ce tarif, s'ajoute la taxe additionnelle départementale de 10 %.